



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Patrice BERT, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

Absents excusés : Philippe BARDOUIN

Ordre du jour:

- Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les projets suivants ;
 - Travaux d'amélioration des bâtiments publics
 - Acquisition foncière
- Création d'un service commun d'urbanisme : Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Réseau d'eau -Hameau des ganas
- Questions diverses

1-Approbation à l'unanimité du Compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021

Mme le Maire propose d'inverser l'ordre du jour et d'aborder le sujet du réseau d'eau au hameau des Ganas en raison de la présence de Mme TORDJMAN et M. THOMAS, concernés par cette problématique.

Accepté à l'unanimité.

Elle informe également l'assemblée que depuis la dernière séance du conseil municipal, elle n'a pas eu l'occasion d'exercer ses délégations.

2- Réseau d'eau-Hameau des ganas

Rappel de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2021 et des conclusions de la commission eau concernant la demande de Mme TORDJMAN et M. THOMAS à se raccorder sur le réseau d'eau.

Madame CHABAUD rappelle que la commission eau n'est pas opposée à un raccordement dans la mesure où certaines conditions seront respectées telles que mentionnées dans le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2021 qui a eu lieu avec la famille TORDJMAN/THOMAS.

Depuis cette réunion, Mme CHABAUD précise que M et Mme ROUSSET ont été informés de la demande en cours.

L'Assemblée accepte la demande de prise de parole de Mme TORDJMAN et M. THOMAS qui rappellent qu'ils ont participé financièrement jusqu'à hauteur de leur habitation, aux frais de création de la conduite d'eau. Par ailleurs ils précisent qu'ils acceptent les conditions évoquées et informent le conseil qu'ils ont déjà un système de cuve tampon de 1000 l pour leur forage et qu'ils avaient prévu une deuxième cuve de 1000 l pour un éventuel raccordement au réseau communal.

Le conseil municipal s'engage auprès de la famille TORDJMAN/THOMAS à prendre la décision dans des délais raisonnables.

3- Demandes de subventions

3-1 Acquisition foncière-Demande de subvention DETR 2022 (DE 2021 29)

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune pourra présenter un dossier de demande de subvention au titre du DETR 2022. Cette aide, de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, permet d'aider les communes pour l'acquisition et l'aménagement des espaces publics. Elle prévoit donc de présenter un dossier concernant l'acquisition de la parcelle B194, pour créer une aire de stationnement et une partie de la parcelle B822 pour désenclaver la partie ouest du village.

Le coût prévisionnel de l'acquisition est estimé à **35 000 € HT** incluant les frais de notaire et de géomètre.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Détail des dépenses			
Intitulés			Montant HT
Acquisition de la parcelle B194			30 000,00
Frais de notaire 11%			3 300,00
Frais de géomètre			1 700,00
TOTAL			35 000,00
Organisme	programme		Montant
ETAT	DETR 2022	60,00%	21 000,00
<i>Autofinancement</i>			14 000,00

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

3-2 Acquisition matériel roulant-Demande de subvention DETR 2022 (DE 2021 30)

Madame le Maire dit à l'Assemblée que la Commune pourra présenter un dossier de demande de subvention au titre du DETR 2022. Cette aide, de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, permet d'aider les communes pour l'acquisition de matériel roulant. Elle souhaite présenter un dossier concernant l'acquisition de matériel roulant, d'un tracteur, etc.
Le coût prévisionnel de l'acquisition est estimé à **59 850 € HT**

Cout total estimé			
Détail des dépenses			
Intitulé			Montant HT
Acquisition d'un tracteur et matériel roulant			59 850,00
TOTAL			59 850,00
Organisme	programme		Montant
ETAT	DETR 2022	70,00%	41 895,00
<i>Autofinancement</i>			17 955,00

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

4- Création d'un service commun d'urbanisme

Pour finaliser la mise en œuvre dématérialisée des demandes d'urbanisme il est nécessaire de compléter la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par un avenant :



Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (DE_2021_31)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, R410-5 et R423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-75 en date du 14 octobre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la convention pour la mise en place du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme en vue de compléter et modifier les modalités d'instruction rendues nécessaires par la réception et l'instruction dématérialisées ;

VU l'avenant n°1 de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme en vue de compléter et modifier les modalités d'instruction rendues nécessaires par la réception et l'instruction dématérialisées ;

VU la délibération du conseil municipal n°DE_2021_24 en date du 18 novembre 2021, approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, décidant de confier à la CCPFML l'instruction des demandes d'urbanisme et approuvant la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, en application du code des Relations entre le public et l'administration, toutes les communes devront être en mesure de recevoir de façon sécurisée les demandes d'urbanisme ainsi que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) par voie dématérialisée (SVE = Saisine par Voie Electronique).

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux communes les outils leur permettant de sécuriser la réception des demandes tout en veillant à préserver une équité territoriale et dans le souci de simplification des démarches pour les usagers,

CONSIDERANT que la CCPFML met en place un portail usager unique à l'échelle du territoire afin de permettre les dépôts numériques, dans le cadre de la SVE.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ci-annexée, afin d'intégrer les modalités de la SVE et de la dématérialisation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autorise Madame le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée de sa rencontre avec le service public de la gestion des déchets de la Communauté de Communes en présence du responsable technique de la Commune afin de valider les différents points d'apports de tri et d'ordures ménagères sur la Commune conformément aux nouvelles orientations d'organisation de la collecte.